

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLÉ
Séance du 14 janvier 2025**

2025/1

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARD Éric, Maire.

Convocation : 07/01/2025

Présents : Mesdames BELLI Chantal, BELLO Marie-Hélène, BOUTEVILAIN Marie-Claude, GEORGES Véronique, HILLAIRET Béatrice, Messieurs AIMÉ Sébastien, BERNARD Éric, BERNARD Sébastien, BERTRAND Stéphane, CHAUVET Jean-François, GIBAUD Thierry, NOCQUET Olivier, ROY Christophe.

Absents représentés : Marina GALLOT-FOUET (pouvoir à Marie-Hélène BELLO), Véronique INGRAND (Pouvoir à Béatrice HILLAIRET), Katia PROUST (Pouvoir à Mme GEORGES Véronique)

Absents (excusé ou non) : Monsieur LÉBOUCHER Nicolas

Secrétaire de séance : Monsieur ROY Christophe

Membre en exercice : 17

Nombre de votants : 16 = 13 présents + 3 pouvoirs

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21/11/2024

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : SIGNATURE CONVENTION FORMATIONS MUTUALISEES

Monsieur le Maire expose que par délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2024, le principe de mutualiser les formations sur le territoire communautaire et les modalités de participation financière des collectivités bénéficiaires ont été reconduites pour les trois années à venir (2025-2027)

Aussi les collectivités souhaitant bénéficier du dispositif pour leurs agents doivent elles signer une convention avec Mellois en Poitou. A cette fin, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de signer ladite convention. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de formations mutualisées avec la communauté de communes Mellois en Poitou.

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT
DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ». Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, la commune de Marcillé a décidé d'adhérer à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité, dans certains marchés, d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79. Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79, et autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

OBJET : ADHÉSION AU MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITÉ DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) - CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants	340 €
	Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au LOT N°1

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

OBJET : SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTÉRIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 À LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 janvier 2019, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE ET SANTÉ

Vu l'avis du comité social territorial du 14 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o **D'un montant de 10 euros /agent/ mois**
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o **D'un montant de 15 euros/agent/ mois**

- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence

OBJET : CRÉATION DE POSTE DE RÉDACTEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil de créer, à compter du 01/03/2025 un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie relevant du grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie;

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de Mairie à temps complet, à raison de 35 heures, à compter du 01/03/2025,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/03/2025 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat égo rie	Grade	Nature des fonctions	Duré e hebdomad aire	Temps de travail	Ancien Effectif	Nouvel Effectif
Administrative	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur	Secrétaire Générale de Mairie	35h	100%	0	1

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

OBJET : AUTORISATION OUVERTURE QUART DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 14 janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 11 100 euros, tels que répartis ci-dessous, soit moins de 25% de 44 400 euros correspondant au quart des crédits ouverts en 2024,

- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL			
CHAPITRE/ARTICLES	LIBELLE	CRDITS OUVERTS 2024 (BP+DM) hors chapitre 16 (emprunts)	AUTORISATIONS DE CREDITS 2025 Jusqu'au vote du BP
21	Immobilisations corporelles	44 400 €	11 100 €
Les dépenses concernées sont les suivantes :			
2135	Installation générale		7 000 €
2152	Installation de voirie		1 000 €

- **PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

OBJET : DEVIS INSTALLATION INSERT A GRANULÉS DANS UN LOCATIF

Monsieur le Maire informe de la nécessité de compléter le chauffage électrique existant dans le logement locatif situé 6 route du Vignolet, par un insert à granulés. Aussi présente t'il deux devis, l'un de l'entreprise Biosphère basée à NIORT (79), l'autre de l'entreprise SEGUIN basée à Melle (79). Les devis portent sur l'installation d'un insert à granulés, programmable à distance pour un montant total de :

- BIOSPHERE : 6 119.88 € HT soit 6 456.47 € TTC
- SEGUIN : 6 231.17 € HT soit 6 573.88 € TTC

Devant la faible différence de tarifs et au regard des caractéristiques semblables, les membres du conseil optent pour l'insert de l'entreprise SEGUIN, invoquant la proximité géographique pour les maintenances annuelles.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Voirie :** suite à la commission voirie qui s'est tenue le mercredi 8 janvier, Monsieur le Maire informe de la réfection de certains chemins et portions de voirie sur 2025, entre autres le chemin de Feurtouzelle, chemin de Champbertiers, du Chalandray, des Coudrières, une impasse à la Cosse, Impasse des deux chemins. Sont prévues également les allées du cimetière de Pouffonds.

- ✓ **Abords de la Tonnelle :**
 - Parking : il va être amélioré, il est proposé un sens unique de circulation avec une entrée par la route de Tillou et une sortie sur le chemin du chétif Bois
 - Barbecue : Monsieur le Maire propose de le déplacer, après débat, aucun emplacement n'est approuvé. Une visite le lendemain sur site permettra de définir son futur emplacement.

- ✓ **Prévisions travaux pour 2025 :**
 - Logements locatifs :
 - Des salles de bain vont être refaites dans deux logements locatifs au 8 et 12 lotissement la maison brûlée
 - Le démoussage des toitures et façades de certains logements ne seraient pas inutiles
 - L'assainissement de la mairie est à prévoir.
 - Les jeux acquis récemment seront installés à la Tonnelle, d'autres agrès pourraient y être installés, ainsi qu'à proximité du city-stade à Pouffonds.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

La séance est levée à 23h00.

Le Maire
BERNARD Éric

Le Secrétaire,
Christophe ROY